

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 152 Subvention (62.490 euros) et avenant n°3 avec l'association Mini Coccinelles pour la halte-garderie (11e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Mini Coccinelles ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mini Coccinelles ayant son siège social 29/31, rue Robert et Sonia Delaunay (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 62.490 euros est attribuée à l'association Mini Coccinelles (N° tiers ASTRE : X00573, N° tiers SIMPA : 20457, N° dossier : 2012_03183).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.